

Avis de la Commission de régulation de l'énergie du 25 juin 2009 sur l'évolution des tarifs de vente de gaz à souscription de Gaz de Bordeaux au 1^{er} juillet 2009

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Michel LAPEYRE, vice-président, Monsieur Jean-Paul AGHETTI, Monsieur Jean-Christophe LE DUIGOU, Monsieur Pascal LOROT et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 24 juin 2009, par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie, sur le barème déposé par Gaz de Bordeaux pour ses tarifs de vente du gaz naturel à souscription au 1^{er} juillet 2009. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème proposé par Gaz de Bordeaux

Gaz de Bordeaux propose une évolution de ses tarifs de vente du gaz naturel à souscription qui intègre :

- une baisse de 0,996 c€/kWh de la part variable de ses tarifs, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement ;
- une hausse de 0,0089 c€/kWh des parts variables pour prendre en compte la contribution au Tarif Spécial de Solidarité gaz fixée par l'arrêté du 17 décembre 2008.

2. Observations de la CRE

Dans l'attente de la présentation, par Gaz de Bordeaux, du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts de Gaz de Bordeaux entre le 1^{er} avril 2009 et le 1^{er} juillet 2009.

La CRE constate que l'évolution des coûts d'approvisionnement de Gaz de Bordeaux sur cette période correspond à une baisse de 1,004 c€/kWh, par application de la formule déposée par Gaz de Bordeaux, qui a exercé son éligibilité.

En outre, la CRE constate que Gaz de Bordeaux n'a pas répercuté dans ses tarifs de vente de gaz à souscription l'évolution au 1^{er} juillet 2009 du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution qui lui est appliqué, contrairement aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 21 décembre 2007.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis défavorable sur le barème proposé par Gaz de Bordeaux.

Fait à Paris, le 25 juin 2009

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

ANNEXE

Tarifs de vente de gaz naturel à souscription proposés par Gaz de Bordeaux au 1er juillet 2009 (hors taxes)

Tarif 451 - SMS	Au 01/04/2009 (en €)	Variation	Au 01/07/2009 (en €)
Abt / an	3 993,24 €	0%	3 993,24 €
Abt 2	399,32 €	0%	399,32 €
PFh / (kWh/j)/mois	0,07057 €	0%	0,07057 €
PFe / (kWh/j)/mois	0,02767 €	0%	0,02767 €
PPh / kWh	0,04102 €	- 0,00987 €	0,03115 €
PPe / kWh	0,03984 €	- 0,00987 €	0,02997 €
R2	-0,00279 €	0	-0,00279 €
R3	-0,00053 €	0	-0,00053 €
Rm	-0,00040 €	0	-0,00040 €
Re / (kWh/j)/an	-0,20196 €	0%	-0,20196 €